

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT RELEVANT DE L'OFFICE DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES

Rapport du Président du jury de la session de 2025

En application de l'arrêté du 13 juillet 2018 du ministre de l'Action et des comptes publics, le directeur général de l'OFPRA, par arrêté du 11 décembre 2024, a ouvert au titre de l'année 2025 deux concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'État pour exercer les fonctions d'officier de protection.

Le nombre de postes à pourvoir a été fixé à 50 : 25 pour le concours externe et 25 pour le concours interne.

Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) se sont déroulées le 21 mai 2025 et les épreuves orales d'admission se sont tenues à l'OFPRA du 3 novembre au 24 novembre.

Le jury était présidé par M. François Hurard, Inspecteur général des affaires culturelles, et composé de Mme Soad Baba Aissa, attachée principale d'administration, de M. Rémy Gicquel, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche et de Mme Valérie Vivien, attachée d'administration hors-classe.

I – EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

1) Concours externe :

Si 409 candidats se sont inscrits au concours externe, 125 seulement d'entre eux se sont effectivement présentés aux épreuves écrites d'admissibilité.

Le nombre de candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites était de 67, soit un taux de sélectivité légèrement supérieur à un admissible pour deux candidats (51%), proche des taux déjà observés lors de la session de 2023 (47%), et de 2024 (57%). La session 2024 avait toutefois été marquée par une baisse très sensible des candidatures, au nombre de 239, contre 406 en 2023 soit une chute de 58%, et, s'il est rassurant de constater que le nombre d'inscrits est reparti à la hausse en 2025, le nombre de candidats s'étant présentés aux épreuves d'admissibilité s'établit à seulement 30% des inscrits. Parmi les admissibles, 33 étaient issus de l'OFPRA.

La barre d'admissibilité a été fixée à 10/20.

Les sujets proposés à l'écrit étaient les suivants :

- a) une composition, selon les termes de l'arrêté fixant les règles d'organisation du concours, *« sur un sujet d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement, ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel ».*

Cette épreuve est d'une durée de 4 heures et est affectée d'un coefficient 3.

L'énoncé du sujet était le suivant : *« Quelles politiques publiques pour lutter au mieux contre les violences sexuelles et sexistes en France ? »*

- b) Une épreuve de six questions à réponses courtes portant sur des éléments essentiels du droit public (2 questions), des questions européennes (1 question), du droit d'asile (2 questions) et des questions internationales (1 question). Les candidats doivent rédiger une réponse qui ne peut excéder la place disponible sur les copies qui leur sont fournies. L'épreuve est d'une durée de 4 heures, affectée d'un coefficient 2.

Les deux questions de droit public étaient : « *Le rôle juridictionnel du Conseil constitutionnel* » (3 points) et « *Pourquoi l'application du règlement européen dit « règlement Dublin » a-t-il nécessité une révision de la Constitution française ?* » (3 points).

La question européenne portait sur « *le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne* » (4 points).

Les deux questions sur le droit d'asile étaient : « *Quelle réalité la crainte de persécution pour motif d'appartenance à un certain groupe social visé par la Convention de Genève relative aux réfugiés (1951) peut-elle recouvrir ?* » (3 points) et « *Qu'est ce que la procédure accélérée en droit d'asile ?* » (3 points).

Enfin, la question de relations internationales était « *Comment apprécier le respect des droits humains par les autorités Hayat Tahrir al-Cham- HTC ayant accédé au pouvoir en Syrie en décembre 2024 ?* » (4 points).

- Sur l'épreuve de composition :

Le jury tient à rappeler que l'objectif de la dissertation consiste à évaluer la culture générale d'un candidat, ses capacités de raisonnement, son aisance rédactionnelle et son aptitude à construire, autour d'un plan clair et structuré, un développement argumenté et illustré d'exemples pertinents.

Si, dans l'ensemble, les candidats ont satisfait aux prérequis de l'épreuve, la correction a démontré que certains candidats se trompent sur l'esprit de l'épreuve. Il s'agit bien d'une épreuve de culture générale qui nécessite des compétences de réflexion et des connaissances d'argumentation et non d'une dissertation où se retrouvent sur le mode copier-coller des pans entiers de cours relatifs aux relations internationales, quand bien même le sujet peut inviter à citer des exemples internationaux à titre d'illustration. De même, certains candidats cantonnent leur réflexion et leurs exemples aux seules questions d'immigration ou de géopolitique. Le jury invite les candidats à illustrer leur démonstration d'exemples variés et pertinents et pas forcément issus exclusivement de la dernière actualité des faits divers.

La dissertation à portée générale n'est pas non plus le commentaire d'un sujet, ni une dissertation historique, juridique ou sociologique. Pour autant il est attendu des candidats qu'ils produisent une copie bien lisible, y compris dans sa forme, présentant une réflexion appuyée sur des arguments et des exemples appropriés. À cet égard, les membres du jury ont constaté que quelques copies adoptaient une tonalité partisane, voire un ton déplacé, dérogeant ainsi à l'obligation de neutralité et d'impartialité nécessaire à un futur attaché de l'OFPPA.

Enfin, trop de copies donnent l'impression que le candidat n'a pas vraiment maîtrisé le temps qui lui était imparti pour composer sur le sujet proposé, même s'il disposait des informations nécessaires à la rédaction d'une composition de bon niveau. Il en résulte des copies caractérisées par des imperfections de forme : fautes d'orthographe et de syntaxe, plan hasardeux ou mal travaillé en amont de la rédaction qui donne au correcteur l'impression que le candidat n'a pas suffisamment organisé son propos et que le temps de relecture nécessaire à la correction des imperfections de forme a manqué.

Alors même que le sujet était suffisamment ouvert et portait sur une problématique largement couverte par les médias ces dernières années, et qui a fait l'objet de nombreux travaux parlementaires, trop de copies n'ont pas témoigné de la capacité du candidat à aborder le sujet dans son ensemble et surtout sous l'angle de l'élaboration d'une politique publique. Les meilleures copies conjuguèrent quant à elles une bonne culture générale du candidat sur la problématique des violences sexuelles et sexistes et la teneur du débat public sur ce sujet, avec une approche méthodique des politiques publiques engagées dans ce domaine et leur finalité. Certaines copies ont établi un lien entre le problème posé et les missions de l'OFPPA, ce qui n'était pas nécessairement exigé, mais a pu constituer un atout dès lors que ce lien n'était pas disproportionné et témoignait de manière sincère de la capacité du candidat à se projeter dans son futur environnement professionnel.

Le jury ne peut qu'engager les candidats à s'informer auprès de sources fiables (presse écrite, grands médias) des sujets de société et de vie publique mentionnés dans l'arrêté précité du 13 juillet 2018 qui donne le cadre général de cette épreuve de composition, et de se documenter de manière régulière sur l'actualité et l'évolution des politiques publiques, afin d'être au mieux préparés à cette épreuve. Encore une fois, le souci de la forme (orthographe, syntaxe, style et clarté de l'expression) importe également puisque cette épreuve est celle où doivent être mises en valeur les capacités rédactionnelles du candidat, qui seront requises quotidiennement dans l'exercice de son métier d'attaché à l'OFPPA.

- Sur les questions à réponse courte :

Les copies témoignent souvent d'une inégale connaissance des sujets proposés. Si les sujets relatifs au droit d'asile sont plutôt bien maîtrisés, ceux de droit public, les questions internationales et les questions européennes le sont moins.

Il s'agit de répondre de manière synthétique à une question de connaissance sur un sujet donné, avec des références appropriées. Le jury rappelle que les connaissances à mobiliser relèvent de connaissances élémentaires et que les candidats sont orientés dans leur préparation par les quatre domaines d'interrogation. Sur cette base, il s'agit pour le candidat de disposer d'un socle solide de culture administrative et juridique générale.

Ainsi, il n'est pas admissible que des candidats fassent des impasses sur certains sujets, répondent à la question par un développement hors-sujet voire avec des références inappropriées ou inventées. Le jury rappelle qu'il n'est pas demandé de faire systématiquement référence aux problèmes migratoires, d'autant que deux questions sont relatives au droit d'asile.

La question n°1 portant sur le rôle de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a connu des réponses imparfaites, fausses et parfois une absence de réponses. Il s'agissait en l'espèce d'une connaissance incontournable à acquérir pour tous les candidats.

La question internationale sur l'appréciation des droits humains par les autorités *Hayat Tahrir Al-Cham*-HTC ayant accédé au pouvoir en Syrie en décembre 2024 figure parmi les questions les moins bien traitées, voire parmi celles non traitées dans certaines copies. Cela relève d'une impréparation manifeste des candidats, qui doivent faire preuve d'une connaissance minimale de l'actualité géopolitique et faire montre d'une curiosité d'esprit sur les thématiques abordées dans cette épreuve.

En résumé, trop de candidats n'ont pas su répondre de façon même acceptable aux questions posées et ont ainsi révélé leurs lacunes sur des notions pourtant élémentaires.

Une fois encore, le jury insiste sur la préparation en amont de ce concours et l'acquisition de connaissances dans chacun des différents champs de cette épreuve, car ils sont constitutifs du savoir de base requis pour l'exercice de la profession d'attaché à l'OFPRA : le droit public, les questions européennes et internationales étant les domaines privilégiés de la bonne préparation à l'exercice des fonctions d'officier de protection. Comme pour l'épreuve de composition, cette épreuve de QRC doit être préparée par les candidats en ne se limitant pas à l'acquisition de connaissances sur les missions et l'activité de l'OFPRA ou, en droit public, au seul cadre juridique qui encadre cette activité (le droit d'asile).

2) Concours interne :

457 candidats étaient inscrits au concours interne pour cette session de 2025. 234 d'entre eux se sont effectivement présentés aux épreuves d'admissibilité à l'issue desquelles 80 (soit 34% d'entre eux) ont été déclarés admissibles avec une barre d'admissibilité fixée à 11/20. Parmi les admissibles, 22 étaient issus de l'OFPRA.

Le jury remarque que la proportion de candidats présents aux épreuves écrites est beaucoup plus élevée au concours interne (51%) qu'au concours externe (30,5), et ce phénomène est constant sur les trois dernières sessions du concours. Il conviendrait donc de s'interroger sur les causes de l'importante déperdition de candidats qui affecte le concours externe (notamment le calendrier des épreuves par rapport à d'autres concours de recrutement d'attachés d'administration).

L'épreuve écrite du concours interne, selon le règlement du concours, « *consiste, à partir d'un dossier portant sur les politiques publiques mises en œuvre par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées* ». L'épreuve est d'une durée de 4 h et affectée d'un coefficient 3.

Un dossier documentaire (qui ne peut excéder 25 pages) accompagne la formulation du sujet, généralement une commande de note à l'attention d'un supérieur hiérarchique.

La note sur dossier portait sur l'article 23 du règlement 2024/1348 du 14 mai 2024 instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'union et abrogeant la directive 2013/ 32/UE (mineurs non accompagnés).

Il était demandé au candidat, dans la position d'un attaché chargé de mission au cabinet du directeur général de l'OFPRA, de rédiger une note administrative à l'attention de ce dernier en faisant état des enjeux de la mise en œuvre de l'article 23 qui sera directement applicable en droit français en juin 2026 au regard du cadre actuel des demandes d'asile présentées par des mineurs non-accompagnés (MNA).

Comme en atteste la barre d'admission (11/20) située à un niveau légèrement plus élevé que celle du concours externe, les candidats maîtrisent mieux cette épreuve, mais dans la mesure où tous les éléments d'information sont portés à leur connaissance dans le dossier documentaire, ce sont évidemment les qualités d'analyse et de synthèse révélées par la note ainsi que l'aptitude à dégager les solutions à la fois pragmatiques et rigoureuses juridiquement et, d'une manière générale, les qualités de rédaction du candidat qui justifient la notation.

Le jury estime utile d'insister sur le fait que la note administrative est un exercice à visée professionnelle qui nécessite avant tout des qualités de synthèse, de hiérarchisation de l'information et de sa structuration dans un plan clair, visible et surtout opérationnel. La note administrative n'est pas un commentaire de texte.

Elle n'est pas non plus une dissertation : il n'est pas demandé aux candidats de mobiliser des connaissances autour d'un sujet ni de développer des informations qui ne seraient pas contenues dans les documents mis à disposition.

Les candidats sont invités à tenir compte du caractère opérationnel attendu de cet écrit, qui répond à des normes et à un certain formalisme : un timbre, un commanditaire, des destinataires, un objet et des références.

Les correcteurs ont pu déplorer pour certaines copies des erreurs récurrentes. Outre les problèmes d'orthographe ou de syntaxe non maîtrisée, certains candidats ont pu employer un style de rédaction inadapté en adoptant celui d'une dissertation dans laquelle ils donnaient leur avis ou privilégier la recopie de pans entiers de documents, sans en faire une synthèse opérationnelle et sans l'ordonnancer dans la logique d'un plan solide et pertinent.

Les copies qui n'ont pas obtenu la moyenne ont souvent eu pour caractéristique commune d'être inachevées, incomplètes ou disproportionnées voire comportant, pour certaines, des passages hors sujet, ajoutant des informations non contenues dans les documents ou au contraire, omettant des informations qu'il aurait fallu restituer. Cela traduit l'absence de maîtrise d'une production volontairement contrainte dans le temps et nécessitant un esprit de synthèse et de restitution opérationnelle.

Même si la majorité des copies respectaient le formalisme demandé pour la note administrative, en règle générale les restitutions relevaient d'une analyse parcellaire ou superficielle des documents. Peu de copies démontraient une maîtrise entière de l'exercice demandé.

Il importe donc pour les candidats de s'exercer à la pratique de la note administrative, notamment pour ceux d'entre eux qui n'ont pas la pratique régulière de cet exercice dans leurs fonctions. La clarté et la facilité de lecture, l'organisation et le plan doivent être particulièrement soignés, la note devant principalement éclairer son destinataire et lui procurer un gain de temps en synthétisant le contenu d'un dossier. Le temps passé à la lecture du dossier doit être mesuré afin de ne pas trop entamer le temps de rédaction, certaines copies rendant, par leurs défauts, ce déséquilibre assez visible. De même, les pièces du dossier documentaire n'ont pas toutes la même importance et ne sont pas toutes nécessairement dignes d'être citées dans la note : le candidat doit donc hiérarchiser la valeur respective des références qu'il utilise.

II – EPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission ont la même durée (25 minutes pour l'entretien avec le jury, dont 5 minutes de présentation du candidat et 20 minutes de questions avec le jury ; 15 minutes, précédées d'une préparation de 15 minutes pour l'épreuve de langues vivantes étrangères) mais diffèrent dans leur contenu selon qu'il s'agisse du concours externe ou du concours interne. En outre, l'épreuve de langue étrangère est facultative pour les candidats au concours interne.

62 candidats (sur 67 admissibles) se sont présentés aux épreuves orales pour le concours externe et 67 (sur 80 admissibles) pour le concours interne.

- 1) Pour le concours externe, l'épreuve a pour objectif d' *« évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme d'une mise en situation »*. L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation et, à cet effet, il adresse préalablement une fiche individuelle de renseignements à l'attention du jury.
- 2) Pour le concours interne, l'entretien avec le jury vise à *« apprécier les aptitudes du candidat, sa capacité à exercer les fonctions d'officier de protection des réfugiés et apatrides qui peuvent être dévolues à un attaché d'administration de l'État à l'OFPRA, ainsi que ses motivations et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle »*.

L'entretien pour les candidats du concours interne débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et le jury dispose du dossier constitué en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Le règlement du concours précise qu'« *au cours de l'entretien le candidat est également interrogé sur les missions et activités de l'OFPRA, ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales* »

Plusieurs difficultés de cette épreuve sont communes aux concours externe et interne.

En premier lieu, certains candidats peinent à maîtriser leur stress, que ce soit au début ou en cours d'épreuve. Le jury s'efforce pour sa part, avec bienveillance, de mettre tous les candidats dans une situation de confort afin de leur permettre d'aborder cette épreuve avec sérénité, et de les accompagner s'il arrive qu'une situation de stress les amène à perdre leurs moyens. Notamment les règles de l'épreuve sont précisées lors de l'arrivée du candidat et le jury est constamment à l'écoute de ceux-ci tout en testant leurs capacités à remplir les fonctions d'attaché, sans que le déroulement de l'épreuve ne comporte de piège ou de tentative de déstabilisation, bien au contraire. Le stress du candidat peut se manifester par une interruption inopinée de ses réponses aux sollicitations du jury (ou au cours de l'exposé de cinq minutes), ou par un mauvais calibrage de l'exposé préliminaire, le jury étant alors contraint – pour des raisons évidentes d'égalité de traitement- d'interrompre le candidat lorsque les cinq minutes sont dépassées. Des réponses trop longues aux questions posées (ou au contraire, trop sommaires), ou encore un flux de parole ininterrompu limitant de fait le dialogue avec le jury, sont également problématiques au regard de la nature de l'épreuve, mais souvent générées par le stress.

Sur le fond le jury ne peut qu'insister – pour les candidats des deux concours - sur l'importance de bien connaître l'OFPRA et son cadre juridique d'action, les grandes questions géopolitiques et l'actualité internationale. La lecture des rapports annuels de l'OFPRA et la connaissance des statistiques clés, ainsi que la connaissance des notions importantes de la procédure d'asile sont le minimum requis pour cette épreuve orale.

Au-delà le jury tient à rappeler qu'il s'agit d'un concours d'attaché d'administration qui appelle les qualités requises pour ce grade, notamment l'aptitude à l'encadrement, pour une carrière qui peut évoluer au-delà du rôle d'officier de protection. Le sens de l'éthique et de la déontologie du fonctionnaire, les qualités de management et de gestion des ressources humaines, ou encore capacité de gestion des situations difficiles ou de crise sont évaluées par le jury au cours de mises en situation ou de cas pratiques dans ces différents domaines de compétence.

Le jury ne peut que faire siennes les observations déjà prononcées dans les rapports des jurys des années précédentes sur le fait que les candidats issus de l'OFPRA (que ce soit au concours externe ou au concours interne) ont souvent des difficultés à l'oral à sortir de leur spécialité et à élargir leur point de vue au-delà des questions liées à l'application du droit d'asile, tandis que les candidats non issus de l'OFPRA ont à l'inverse trop souvent une connaissance imprécise et limitée des missions et du fonctionnement de l'Office.

S'agissant des épreuves de langue, comme cela a déjà été établi dans les précédents rapports du jury des deux concours, le niveau de maîtrise des langues étrangère par les candidats est assez hétérogène notamment en langue anglaise et en langue espagnole. Il convient d'axer la préparation de l'épreuve sur la connaissance du vocabulaire relatif au droit d'asile, aux migrations et aux réfugiés, de soigner leur prononciation et leur syntaxe.

*

En conclusion, le jury a pu constater que ce concours donnait aux candidats les plus motivés et les mieux préparés l'occasion de mettre en évidence toutes leurs qualités.

Les 25 candidats admis au concours externe et les 25 admis du concours interne ont ainsi répondu aux attentes du jury tant à l'écrit qu'à l'oral, et témoigné de leur bonne, voire parfois excellente, maîtrise des sujets comme des situations sur lesquels ils ont été interrogés. Inversement, ceux qui se présentent aux épreuves sans la préparation qu'exige un concours sélectif, puisqu'il donne accès au rang d'attaché d'administration, ne peuvent espérer réussir sur la base de seules compétences ou connaissances acquises à l'occasion de leur formation supérieure (concours externe) ou de l'exercice de leurs fonctions.

Pour le jury, le président,

François HURARD